



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022**

Annexe n° B2022-57-SEDIF procès-verbal

Objet : Multi-sites - Autorisation de lancer une consultation négociée pour l'attribution d'accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux ouvrages

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XVI<sup>ème</sup> plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2022, arrêté par délibération n° 2021-36 du Comité du 16 décembre 2021,

Considérant le besoin récurrent de prestations de maîtrise d'œuvre relatives à des ouvrages destinés à la production, au transport et au stockage d'eau potable, dans le cadre d'opérations susceptibles d'être réalisées sur l'ensemble du territoire du SEDIF, afin d'assurer sa mission de maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant que les prestations de maîtrise d'œuvre des travaux relatifs aux ouvrages placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseaux et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

### **DELIBERE**

Article 1 autorise le lancement d'une procédure avec négociation pour la passation d'une consultation en vue d'attribuer trois accords-cadres mono-attributaires de prestations de maîtrise d'œuvre relatifs aux travaux sur les ouvrages en tant qu'entité adjudicatrice, décomposés en trois lots géographiques, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois tacitement (soit 4 ans maximum) décomposés de la manière suivante :

- lot 1 : MARNE, pour un montant annuel maximum de 1,5 M€ HT,
- lot 2 : SEINE, pour un montant annuel maximum de 1,5 M€ HT,
- lot 3 : OISE, pour un montant annuel maximum de 3,5 M€ HT,

Article 2 autorise la signature des accords-cadres correspondants, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 autorise, pour le lot 2 Seine, le lancement et la signature d'un premier marché subséquent, relatif à l'opération n° 2021150 Rénovation des équipements hydrauliques et électriques de la station de Châtillon, pour un montant maximal de 1 275 000 € HT,

Article 4 autorise, pour le lot 3 Oise, le lancement et la signature de deux premiers marchés subséquents, relatifs aux opérations n° 2018033 Usine de Méry-sur-Oise - Rénovation du réservoir EF et n° 2020102 Rénovation du réservoir de Villiers-le-Bel, pour des montants maximaux respectifs de 225 000 € HT et 910 000 € HT,

Article 5 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2022 et suivants.

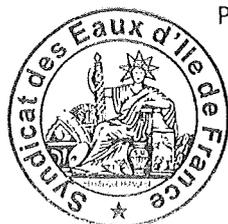
Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : **9/09/2022**  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France, Préfet de Paris, le : **12/09/2022**  
(art. L. 5211-3 du CGCT)



Le Président

AdL  
André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe

  
S. CHICOISNE

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 123115

**BUREAU DU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022**



Le vendredi 9 septembre 2022 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît -75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 31 août 2022.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI André, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

**ABSENTS-EXCUSES:**

M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,  
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,  
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

et a participé Monsieur Christian CAMBON, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

